

FO

LA FORCE SYNDICALE

MEDDE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MLETR

MINISTÈRE DU LOGEMENT
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

CTM

Avec FO, construisons notre avenir

Paris le 14 décembre 2015

Compte rendu Force Ouvrière du Comité technique ministériel du 10 décembre 2015

Six points (trois pour avis et trois pour information) étaient soumis pour avis de ce CTM :

- | | |
|---|--------------|
| • Point n° 1 : projet de décret modifiant le décret « Berkani » | page 1 |
| • Point n° 2 : projet de décret modifiant le décret OPA | page 2 |
| • Point n° 3 : projet d'arrêté PRS pour les agents des CRICR | pages 3 et 4 |
| • Info n° 1 : Présentation du projet de bilan social 2014 | page 5 |
| • Info n° 1 : Présentation du projet de bilan social 2014 | page 6 |
| • Info n° 1 : Présentation du projet de bilan social 2014 | pages 6 et 7 |

POINT n° 1 : Projet de décret modifiant le décret « Berkani » :

Intervenant FO : François DENEUX

Nous sommes satisfaits par cette mesure qui cependant arrive bien tardivement...

En effet, il y a déjà longtemps qu'être payé sur une grille de salaire pour un agent « Berkani » de droit public n'a plus aucune signification, les agents de 2ème catégorie étant sur une grille à 73% sous le SMIC et les agents de 1ère catégorie sur une grille à 55% sous le SMIC.

Il était vraiment temps que l'administration s'attelle à ce problème !

Les agents « Berkani » qui sont - nous le rappelons - les personnels les plus mal payés de nos ministères sont sur des grilles de salaires semblables aux échelles 3 et 4 de la grille de la catégorie C de la Fonction publique mais, contrairement aux fonctionnaires, ils ne disposent pas d'une revalorisation rapide de leur grille consécutivement à son rattrapage par le SMIC.

FORCE OUVRIERE souhaite que l'administration prenne toutes les dispositions nécessaires afin de réduire le plus possible le délai entre le rattrapage des rémunérations par le SMIC et la révision de la grille de ces agents afin que cesse cette course perpétuelle à l'échalote.

D'autant que le gel du point d'indice depuis 2010 subi par les fonctionnaires, conduit indirectement pour les agents « Berkani », à des décalages fréquents de revalorisation d'au moins deux ans, dans le meilleur des cas, périodes pendant lesquelles pour la plupart le déroulement de carrière s'arrête.

Nous sommes donc satisfaits que l'on puisse enfin traiter en CTM d'une mesure qui ne va pas à l'encontre des intérêts des personnels et leur redonne des perspectives, certes modestes, de carrière.

Par ailleurs, M. le Président, un certain nombre d'agents « Berkani » restent de droit privé.

Et nous savons combien il est difficile pour ces derniers d'obtenir des revalorisations de salaire, ne les oublions pas non plus, nos ministères se doivent de se mobiliser aussi pour ces agents !

Vote du projet de décret :

Unanimité POUR

Vous soumettez à l'avis du comité technique ministériel un projet de modification sur deux articles du Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié, relatif aux OPA admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 et un projet d'arrêté relatif à la prime de rendement des mêmes personnels.

Ces projets de modification pour lesquels Force Ouvrière vous a envoyé des propositions d'amendement argumentés, sont une régression sociale pour les OPA.

Par ailleurs, nous constatons que le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ne défend plus ses personnels et se place délibérément sous le diktat de la DGAFP.

Avec un gel de leurs salaires depuis plus de cinq ans comme leurs camarades fonctionnaires, et aucune revalorisation catégorielle depuis 2001, des conditions de travail qui se dégradent de jour en jour par manque d'effectifs, de moyens et de politiques claires et pérennes pour assurer l'entretien et la maintenance dans les Services et établissements publics, les OPA attendent autre chose de ce CTM qu'un lynchage salarial organisé.

Force Ouvrière exige une vraie revalorisation de la prime de rendement et de son complément, ainsi que l'augmentation du taux de la prime d'ancienneté de 27 à 30%. Vous reniez les engagements signés de deux ministres de la République (pour mémoire MM. de Robien et Gaysot) pour l'augmentation du taux de prime d'ancienneté de 27 à 30%, sous la pression de la FPT en proposant ainsi une diminution de cette prime, pour soi-disant une homologation de salaire avec les cadres d'emplois des Collectivités.

Nous constatons aussi que, depuis la publication du décret 2015-1063 du 26 août 2015, les Ouvriers de l'aviation civile, gérés également par le MEDDE, ont vu leurs qualifications techniques valorisées par une prime supplémentaire. Ce qui est possible pour les ouvriers d'État de l'aviation civile gérés par vos services doit l'être également possible pour les OPA en poste au sein des Services et établissements publics du MEDDE. Les OPA mettent également tous les jours leur technicité au profit du Service public et des usagers, la double peine n'est pas acceptable.

Monsieur le Président, les OPA MADSLD se sentent de plus en plus abandonnés par le Ministère, c'est une certitude, mais ce sont bien tous les OPA qui se sentent abandonnés par leur Ministère de tutelle. Vous devez entendre leurs revendications et y apporter des réponses notamment pour leur avenir.

Nous prenons acte des 20 autorisations de recrutement sous statut OPA dernièrement accordées, en dérogation du moratoire toujours en vigueur. Nous rappelons cependant que ce sont 86 postes OPA qui sont vacants au MEDDE.

Nous souhaitons également que notre ministère éclaircisse et mette un arrêt à la rumeur qui circule sur l'avenir des OPA. En effet, il est dit que la fonction publique travaille sur un quasi Statut d'OPA. Nous réaffirmons qu'il ne peut pas exister un quasi statut d'OPA, c'est soit un statut de fonctionnaire de la filière technique ou un statut de contractuel, mais la notion de quasi statut, cela n'existe pas.

Alors, arrêtez de tenter de tromper les OPA et employez les bonnes formules. Nous maintiendrons notre opposition à la modification du décret de 1965 et la loi de 1928, régissant les OPA et leur affiliation, nous combattons toute tentative de dérive du statut des OPA vers un statut précaire !

Monsieur le Président, répondre favorablement aux attentes des OPA est une urgence sociale. Ils attendent, en ce sens, des réponses et des engagements de votre part !

Discussion :

Plusieurs amendements – le plus souvent convergents – étaient présentés par Force Ouvrière ainsi que par la CGT que nous avons mutuellement soutenus (au contraire d'une organisation abstentionniste).

Bien que tous ainsi adoptés, à l'unanimité ou à la majorité, l'administration les a tous rejetés...

Plus d'infos sur le **site du SNP2E-FO**.

L'administration a ensuite soumis au vote son projet modificatif initial :

Vote du projet de décret :

CONTRE : FORCE OUVRIÈRE – CGT-FSU – UNSA Solidaires

Abstention : CFDT

POINT n° 3 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et d'aide à la mobilité du conjoint (CRICR) :

Intervenant FO : Gérard COSTIL

Nous étions conviés avant-hier à une réunion - sans ordre du jour ni fond de dossier - d'un groupe de travail intitulé « réorganisation de l'information routière » piloté par la DGITM.

Jusque là, rien que de très normal, me direz-vous ?

Mais il est apparu qu'en guise de « groupe de travail » le représentant de l'administration n'avait rien à nous dire, si ce n'est que de présenter la lettre que vous avez adressée le 9 octobre dernier à votre homologue du ministère de l'Intérieur !

La méthode n'est pas pour nous surprendre puisque, dès l'origine, l'administration joue au chat et à la souris avec les représentants du personnel sur ce dossier...

A la lumière de ce que l'on sait - c'est-à-dire de ce que nous apprenons ailleurs que dans le cadre du dialogue social de ce ministère - il apparaît que l'omerta que nous dénonçons dès l'origine se poursuit...

...et que l'administration continue à se diriger à fond dans le mur et tous phares allumés.

Pour notre part nous continuerons à la pister et à actionner tous les klaxons utiles.

La presse ne manquera en effet sûrement pas de se ré-intéresser à ce dossier et, si nous aurons amené vos services à prendre conscience du risque qu'aurait constitué la fermeture des divisions transports pendant un réveillon de la Saint-Sylvestre - et donc susceptible d'être enneigé -, gageons qu'à un moment ou à un autre, des comptes seront rendus sur les ondes aux usagers.

Puisque nous sommes sur le sujet du calendrier, le premier éclaircissement que nous souhaitons dans le cadre de ce point de l'ordre du jour concerne les dommages collatéraux humains qu'il convient de prévenir.

Pouvez-vous tout d'abord nous confirmer qu'il s'agit bien de 36 agents concernés, comme cela figure au dossier d'aujourd'hui ou de 35, comme nous l'indiquait verbalement votre représentant avant-hier ?

Ceci avant tout pour que vous nous confirmiez qu'il ne s'en trouvera aucun, au moment où il faudra l'indemniser, à qui il serait répondu qu'il est exclu du champ de cet arrêté.

Ensuite, pouvez-vous nous expliquer pourquoi la DGITM considère que, je cite « *ce n'est pas de [s]a faute* » si des postes commencent à être ouverts à son insu dans le cadre de l'armement des EMIZ car cela résulterait du choix des préfets, notamment pour le choix des macrogrades dans lesquels ces postes sont ouverts ?

Les préfets auraient-ils déjà - quoique vous vous en défendiez lors du CTM de la semaine dernière - la main sur ces agents qui seront pourtant rattachés aux DREAL et même pas encore mis à leur disposition ?

Pouvez-vous également nous confirmer que chacun des neuf agents des CRICR qui ont « déposé des PM 104 » - seule information communiqué hier sur ce sujet - ont effectivement tous obtenu satisfaction à leurs demandes de mutation ?

Et donc qu'aucun autre postulant ne soit apparu comme au moins aussi prioritaire, à un titre ou à un autre, lors des CAP compétentes...

Partant de cette hypothèse du monde des Bisounours, pouvez-vous nous confirmer, comme cela nous a été assuré avant-hier, que les 25 (ou 26 ?) agents quasiment tous de catégorie B ou C restant alors dans les CRICR d'ici à leur fermeture (annoncée en mai), seront bien redéployés dans des cellules d'information routière créées en DIR.

Et quelles missions leur y seront proposées alors que le ministère clame haut et fort que la chaîne d'information routière a été entièrement automatisée : des missions reposant sur leurs

compétences ou des vacances plus urgentes à combler, aux yeux des chefs de service, dans les DIR qui devraient les accueillir mais où, parfois, aucun poste de leur macrograde n'est ouvert ? Et que va-t-il se passer pour les usagers entre mai et septembre : allez-vous leur demander de ... limiter leurs déplacements ?

Vous l'aurez remarqué, nous nous limitons ici à l'immédiateté car il y a urgence.

Urgence à arrêter tout d'abord le supplice imposé à des agents dont le sort aurait, sans l'écho médiatique que nous aurons pu donner à ce dossier, été scellé au 1er octobre passé.

Car ce dossier met en évidence que l'administration navigue à vue, sous la contrainte d'un corps préfectoral qui ne sait pas plus lui-même comment faire mais juste ce qu'il veut faire : faire main basse, après la sécurité, après l'éducation et après l'information, sur ce qu'il reste encore à ce jour de compétences routières dans feu le ministère de l'équipement.

Quitte à détruire ces autres compétences : celles des agents.

De ceux qui ont déjà quitté le navire par anticipation puis de ceux qui seront redéployés sur les points de chute qu'ils pourront se trouver, compétences qu'il faudra, à coup sûr, reconstruire après la première crise routière post-CRICK !

L'encre du rapport PANHALEUX/CORTE, de septembre dernier, n'est pas encore sèche que cette « organisation interministérielle qui a fait ses preuves depuis le début des années 70 » doit se plier à la primoministérielle velléité de préfectoriser l'ensemble du service public.

En attendant, comme nous l'avons compris au travers de vos propos au CTM de jeudi dernier, que vienne le tour des DIR - dans deux ans ? - de passer dans le même broyeur MAPien ?

Réponses de l'administration :

Concernant le nombre d'agents concernés, le Secrétaire général admettra que l'administration s'était trompée (il s'agit bien de 35 agents) et que tous les agents présentés par la DGITM comme ayant « déposé un PM 104 » n'ont pas encore tous obtenu leur mutation (les CAP ne s'étant à ce jour pas encore toutes réunies) mais il confirmera que tous ces agents seront traités dans un même cadre de droits au regard du droit à la PRS.

Deux nécessaires clarifications sont ainsi apportées.

Par rapport aux autres questions demeurées sans réponse au lendemain de la réunion du 8 décembre avec la DGITM – la question des missions -, le Secrétaire général reconnaît qu'elles résulteront de l'organisation qui sera arrêtée lorsque le ministère de l'Intérieur aura précisé ses intentions.

Ne pouvant de ce fait apporter les clarifications que l'administration voulait éluder lors de la réunion du 8 décembre sur ce troisième préalable posé par Force Ouvrière, le Secrétaire général demande à la DGITM d'organiser une réunion avec les organisations syndicales pour présenter les organisations qui pourront être élaborées dès que le ministère de l'Intérieur se sera enfin prononcé (objectif calendaire : fin janvier/début février 2016).

Un projet de service sera alors élaboré et présenté tant dans les CT que dans les CHSCT de proximité.

Une fois de plus, Force Ouvrière avait raison de dénoncer l'incurie de l'administration sur ce dossier et de freiner sa précipitation.

Gardons en mémoire que si nous l'avions laissée travailler dans le secret qu'elle tentait d'imposer au printemps dernier, les CRICK auraient été fermés au 1er octobre dernier avant même que l'organisation future n'ait seulement été arrêtée !

Vote du projet de décret :

CONTRE : FORCE OUVRIÈRE (*)

Abstention : CGT-FSU – UNSA Solidaires

() Pour mémoire, le vote défavorable de Force Ouvrière est, au contraire des autres organisations syndicales, une constante à chaque présentation de l'extension du bénéfice de la PRS à de nouveaux services. C'est ici la 53ème opération de restructuration depuis la création de la PRS dont nous dénonçons la modicité des montants depuis l'origine, en 2008, montants qui sont de surcroît demeurés gelés depuis lors...*

Nous sacrifions ici à la rituelle présentation pour information du projet de Bilan social de l'année n-1 et observons, année après année, l'amélioration constante de ce document sur la forme.

S'il constitue une extraordinaire source d'informations, nous constatons également, année après année, que l'analyse qu'en fait l'administration vise essentiellement à faire croire que ce ministère aurait un cap...

...et que l'administration tiendrait fermement la barre du Titanic, le Bilan social ressemblant furieusement à la partition de son orchestre !

La dure réalité des chiffres de l'exercice de 2014 ne l'amène pas à déroger à cette règle.

Il en va ainsi des réductions des effectifs.

L'an dernier, ils nous étaient présentés comme la résultante des repérimétrages ministériels...

L'année d'avant c'était la création de l'établissement public Voies Navigables de France...

Cette année, c'est la création du Cerema qui servira d'écran de fumée pour accréditer l'idée que la question des réductions des effectifs est marginale !

Chaque année apportant donc son lot de nuages de fumée plus ou moins remarquables, nous en retiendrons deux parmi les plus illustratifs de cette année : au chapitre de la formation et à celui du dialogue social.

Au chapitre relatif à la formation :

2014 a été marquée par l'annonce de grands programmes de formation :

- du fait du redéploiement des agents sur la filière ADS dite « rénovée » - pour reprendre les propres termes de l'administration - (animation, police et fiscalité de l'urbanisme),
- par la mise en place du nouveau conseil aux territoires (NCT),
- pour la poursuite des restructurations.

Bilan : cette même année, les personnels affectés à la formation auront été réduits de près de 5% et les crédits de plus de 3% !

Au chapitre relatif au dialogue social :

Deux exemples aussi symptomatiques que révélateurs extraits du chapitre relatif au dialogue social :

- s'il est noté qu'aucun point soumis aux CT centraux n'a recueilli de vote unanime défavorable en 2014, ces mêmes votes unanimes défavorables au CTM ne sont pas abordés (pas plus d'ailleurs – élément qui serait pourtant intéressant – du décompte des projets passés en force par l'administration après des votes majoritairement défavorables)...
...et ce tant au CTM que dans les CT centraux !
- de même des instances régionales de concertation passées sous silence complet alors que 2014 n'a pas été une année blanche sur ce sujet. C'est d'ailleurs l'année où, après que l'État ait été condamné l'année précédente suite au recours de FO contre l'arrêté du 21 octobre 2011, un DREAL était condamné dans le cadre de sa mise en œuvre !

C'est donc avec impatience que nous attendrons la livraison 2015 du Bilan social, ne doutant pas un seul instant que, comme chaque année, l'administration saura nous expliquer en cette neuvième année de déshérence ministérielle combien il fait bon vivre au MEDDE-MLETR.

Réponses de l'administration :

Le Secrétaire général reconnaît la difficulté de mettre en cohérence les données sur plusieurs exercices du fait, effectivement, les repérimétrages incessants.

Sensible cependant à nos observations, il s'engage à chercher des données qui permettrait de traiter l'évolution de certains thèmes sur une période plus longue qu'un simple comparatif entre l'année « n » et l'année « n - 1 ».

Et devinant la difficulté de l'exercice, il se propose de le faire sous la forme d'un focus sur un thème (mais un seul) dès le prochain bilan, ce dont Force Ouvrière a volontiers pris acte.

POINT d'information n° 2 Décroisement des effectifs MAAF-MEDDE

Intervenant FO : François DENEUX

Le décroisement des effectifs concernera plus d'un millier d'agents toutes catégories confondues. Si les agents bénéficiant de ce décroisement peuvent se réjouir de poursuivre leur mission au sein du MEDDE, nous ne pouvons que relayer l'inquiétude de nos syndicats de l'Agriculture, à long voire moyen terme, d'une perte de spécialistes au sein des corps du MAAF.

D'autre part, ce décroisement met en lumière une différence flagrante entre le nombre d'agents travaillant réellement sur les missions MEDDE et l'effectif calculé par les directions.

Bon nombre de collègues se retrouvent sur « le carreau » et se posent des questions légitimes sur leur avenir.

Ne pouvant être tenus pour responsables du décroisement et des erreurs de management, nous demandons que ces agents du MAAF travaillant sur les missions environnementales en DDT(M) mais non retenus dans le cadre du décroisement puissent continuer à travailler sur ces missions.

Réponses de l'administration :

Ce point d'information a été l'occasion de pointer le désintérêt illustré une fois de plus par nos ministres au moment celui de l'agriculture vient d'octroyer une prime exceptionnelle à ses personnels.

Ainsi des agents de mêmes catégories travaillant sur de mêmes missions dans de mêmes services (en DDT(M) notamment mais pas que) toucheront une prime si leur Ministre de gestion est M. Le Foll mais pas si c'est Mme Royal ou Pinel...

Pour tenter de désamorcer cette situation scandaleuse, la Directrice des ressources humaines nous a indiqué travailler sur des « convergences » MAAF/MEDDE-MLETR et se préparer à nous présenter un projet abouti au printemps prochain.

Nous n'avons pas manqué de la mettre en garde de ne pas nous présenter un projet tellement abouti (notamment à l'interministériel) qu'il ne laisserait alors plus aucune marge de manœuvre dans le cadre de la concertation...

Nous lui avons par ailleurs indiqué que nous étions d'autant plus demandeurs de consultations le plus en amont possible car nous gardons en mémoire les précédentes convergences mises en œuvre au MEDDE/MLETR...

...quand il s'était alors agit d'harmoniser les différents dispositifs en vigueur notamment entre le ministère de l'équipement et celui de l'environnement après leur fusion en un seul (le MEDDAD) et que les agents en auront été pour leurs frais.

A l'exemple de la transposition de la modalité ARTT de la « semaine de 4 jours » que le ministère a refusé d'étendre au bénéfice des agents ex-équipement ... et donc de la supprimer à ceux qui en bénéficiaient jusqu'alors, à savoir les agents de l'ex-environnement !

Si c'est pour aligner tout le monde sur le bas, que ce soit :

- en termes de régimes indemnitaires courant ou exceptionnel (voire par le biais du RIFSEEP !),
- que de cycles de mobilités (3 au lieu de 2),
- ou encore de fusions de corps,

nous lui avons d'ores et déjà indiqué que Force Ouvrière ne serait pas de ceux qui l'accompagneraient en ce sens...

POINT d'information n°3 Projets d'arrêtés fixant le nombre et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE) des DREAL et directions régionales d'Ile-de-France :

Intervenant FO : Sélim MENTALECHETA

La réforme territoriale sert de prétexte au gouvernement pour revoir la classification des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, dont la dernière définition datait seulement de 2009-2010. Prétexte surtout à afficher une réduction du nombre d'emplois de direction et à réserver la plupart de ces emplois aux grands corps de l'État.

On ne pourra pas nier le niveau de responsabilité que les emplois de direction des nouvelles DREAL représenteront à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cependant force est de constater qu'il y a deux poids deux mesures : le nombre d'emplois DATE passe de 81 à 71 pour les MEDDE/MLETR quand dans le même temps le nombre de SGAR adjoints passe de 22 à 26 au plan national !

Et que dire des cadres du ministère qui se sont engagés dans la réussite des DREAL et DDT-M au moment de la ReATE et pour lesquels des portes se ferment, des pistes d'évolution se ferment ?

En effet, cet ensemble de textes combinés au décret n°2015-984 du 31 juillet 2015 sont une véritable atteinte aux parcours professionnels de 3^{ème} niveau pour les corps de catégorie A de nos ministères, et notamment pour les ITPE, principal vivier d'alimentation de ces emplois en dehors des IPEF avec près 70 membres en position de détachement sur emplois DATE toutes directions confondues.

Des cadres improprement rangés dans le « A-type », qui ont le malheur de ne pas disposer d'un statut dont la grille indiciaire culmine à minima Hors échelle B (HEB), selon le dogme de l'administration du ministère de la fonction publique qui fixe lui-même cette barre arbitraire pour accéder aux postes d'encadrement supérieur.

Des cadres qui, de par ces évolutions croisées, se voient fermer l'accès à la moitié des postes relevant des textes présentés ici.

C'est inacceptable, c'est renforcer le sentiment qu'il n'y a plus d'ascension sociale possible dans l'administration d'État, c'est aussi un gâchis de compétences techniques et managériales.

Réponses de l'administration :

Le Président a abondé dans le sens de l'intervention des représentants Force Ouvrière et la Directrice des ressources humaines conclura ce point en rappelant qu'elle porterait le projet de réforme statutaire des ingénieurs des TPE avec comme objectif d'y intégrer le déroulement de carrière jusqu'aux niveaux d'emplois, ajoutant qu'elle approuvait et partageait ce que nous venions de déclarer.

Questions diverses :

**RIFSEEP : état d'avancement des travaux à la DGAC :
CIGEM des attachés : point sur le décret d'adhésion DGAC**

Il s'agissait-là d'un point d'information inscrit, à la demande d'une organisation non représentative à la CAP des attachés de la DGAC.

Vous trouverez ces informations - déjà été relayées de longue date par les syndicats Force Ouvrière de la DGAC - sur le site internet de [FO DGAC](#).